

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3713>

Conscience professionnelle : attention à l'excès de zèle !

- Mieux vaut en rire -



Date de mise en ligne : lundi 4 février 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

La nuit de la Saint-Sylvestre est propice aux incendies de véhicules. 1193 selon le ministère de l'intérieur cette année. Mais quand les incendiaires sont interpellés, il y a parfois des surprises...

[1]

1er janvier 2013 à Nantes, 3 h 00 du matin : un riverain surprend un individu en train d'incendier un véhicule dans sa rue. Il appelle aussitôt les secours.

Les pompiers arrivent et neutralisent le sinistre.

Mais quelques heures plus tard, l'incendiaire, déterminé, revient pour achever son travail.

Le voisin, toujours en observation depuis son immeuble, rappelle aussitôt.

Cette fois c'est la brigade anti-criminalité (BAC) qui arrive sur les lieux et qui interpelle l'incendiaire.

Ce n'est autre que le... propriétaire du véhicule.

Il est très vite identifié. Et pour cause, c'est un habitué du commissariat...

Délinquant multi-récidiviste ?

Non : s'il a ses habitudes au commissariat, c'est en sa qualité d'avocat commis d'office pour assister les personnes placées en garde à vue.

Est-ce par conscience professionnelle qu'il a voulu tester ce que pouvaient ressentir ses clients ?

Toujours est-il qu'il sait au moins à quoi s'attendre en se rendant ainsi coupable de tentative d'escroquerie à l'assurance : 5 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende. Avec en prime la perspective d'une radiation du barreau. Pas sûr qu'il puisse utilement plaider l'excès de zèle pour tenter de s'exonérer...



[1] Dessin : © Jean Duverdier